

## Complément à l'Avis n° 2015/06-07 relatif à l'accréditation de l'université des Antilles à délivrer des titres d'ingénieur diplômé

## Objet de la demande

« L'université adressera au greffe de la CTI, avant le 30 juin 2017, un rapport intermédiaire portant sur le suivi des recommandations et plus particulièrement sur le recrutement des étudiants et sur le placement des premiers diplômés de chaque spécialité. »

## Avis n°2015/06-07 et Avis n°2015/07-09

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'université des Antilles
- Vu la note de synthèse établie par Jacques SCHWARTZENTRUBER, membre de la CTI
- Vu la proposition de prise d'acte exprimée par le Bureau de la Commission lors de la réunion du 30 janvier 2018,

## La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte favorablement du rapport intermédiaire demandé à l'université des Antilles lors de la dernière accréditation à délivrer des diplômes d'ingénieur (Avis n°2015/06-07).

Un travail conséquent été mené sur l'ensemble des recommandations, même si le délai pour la remise du rapport intermédiaire a été relativement court (2 ans). Une évaluation précise de la situation des formations d'ingénieurs de l'université des Antilles reste difficile, compte-tenu des petits effectifs et de la jeunesse de ces formations. Les principales fragilités décelées lors des précédents audits subsistent néanmoins.

La Commission souhaite attirer l'attention de la direction de l'établissement sur le chemin restant à parcourir pour ancrer solidement ces nouvelles formations d'ingénieur dans le paysage universitaire.

Délibéré en séance plénière à Paris, les 14 février 2018. Adopté en séance plénière à Paris, le 13 mars 2018.

> Le président Laurent MAHIEU